

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le lundi 05 décembre, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avait donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix

- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix

- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avait donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Total de 92 présents représentant 97 voix. Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

17h30 - 19h00 : Intervention de Madame _____, Députée de la 10^{ème} circonscription de l'Isère et Vice-Présidente de la commission développement durable et aménagement du territoire.

19 h 00 - 20 h 00 : Session ordinaire

1. Désignation du secrétaire de séance *Collèges n° 1, 2, 3*
2. Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 3 octobre 2022 *Collèges n° 1, 2, 3*

A / CONCESSIONS D'ENERGIES

3. Distribution publique d'électricité

- | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| a) Compte rendu annuel des concessionnaires - ENEDIS | <i>Délibération n° 1</i> | <i>Collège n° 1</i> |
| b) Compte rendu annuel des concessionnaires - EDF | <i>Délibération n° 2</i> | <i>Collège n° 1</i> |
| c) Utilisation des supports - Caméras de vidéosurveillance - SAINT SIMEON DE BRESSIEUX | <i>Délibération n° 3</i> | <i>Collège n° 1</i> |
| d) Utilisation des supports - THD - Celeste | <i>Délibération n° 4</i> | <i>Collège n° 1</i> |
| e) Réforme de la TCCFE | <i>Point d'information</i> | |

4. Distribution publique de gaz

- | | | |
|----------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| a) Compte rendu annuel des concessionnaires - GRDF | <i>Délibération n° 5</i> | <i>Collège n° 1 Hors Métropole</i> |
| b) Compte rendu annuel des concessionnaires - Green Alp' | <i>Délibération n° 6</i> | <i>Collège n° 1 Hors Métropole</i> |
| c) Compte rendu annuel des concessionnaires - Primagaz | <i>Délibération n° 7</i> | <i>Collège n° 1 Hors Métropole</i> |

B / TRANSITION ENERGETIQUE

5. IRVE - Réseau Eborn - DSP Easy charge - Rapport de contrôle 2021 *Délibération n° 8* *Collèges n° 1, 2*

C / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 6. Règlement intérieur - Modification - Suite réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes | <i>Délibération n°9</i> | <i>Collèges n° 1, 2, 3</i> |
| 7. Statuts - Evolution du périmètre - Transfert compétence EP | <i>Délibération n° 10</i> | <i>Collèges n° 1, 2, 3</i> |
| 8. Achat d'énergie - Prix électricité 2023 - Simulations financières affinées | <i>Point d'information</i> | |

D / FINANCES

- | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| 9. Décision modificative n° 3 du Budget 2022 | <i>Délibération n° 11</i> | <i>Collèges n° 1, 2, 3</i> |
| 10. Révision des Autorisations de programme | | |
| a) Révision de l'autorisation de programme AME et EP 2021 | <i>Délibération n° 12</i> | <i>Collèges n° 1, 2, 3</i> |
| b) Révision des autorisations de programme AME, RES et EP 2022 | <i>Délibération n° 13</i> | <i>Collèges n° 1, 2, 3</i> |
| c) Révision de l'autorisation de programme AME 2020 | <i>Délibération n° 14</i> | <i>Collèges n° 1, 2, 3</i> |
| 11. Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote du Budget Primitif 2023 | <i>Délibération n° 15</i> | <i>Collèges n° 1, 2, 3</i> |
| 12. Ouverture des Autorisations de programme 2023 | <i>Délibération n° 16</i> | <i>Collèges n° 1, 2, 3</i> |

E / RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| 13. Mandat au CDG38 pour consulter sur les risques statutaires | <i>Délibération n° 17</i> | <i>Collèges n° 1, 2, 3</i> |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|

F / QUESTIONS DIVERSES

Le Président ouvre la séance à 19 h

Prise de parole du Maire de Voreppe, Luc Rémond, qui remercie TE38 pour l'organisation des Rencontres TE38 du 7 décembre 2022 qui ont eu lieu à Alpexpo.

Il remercie également le syndicat de s'engager en faveur de la transition énergétique.

De nombreuses actions ont été engagées afin de réduire la consommation d'énergie : isolation des bâtiments, rénovation énergétiques (interlocuteur TE38 est apprécié pour toutes les actions d'accompagnement mise en œuvre : isère rénov, achat d'énergies...)

Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner, Monsieur Daniel Baton, délégué de la commune d'Aoste, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du compte rendu :

Adoption du compte-rendu du comité syndical du 3 octobre 2022.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

A / CONCESSIONS D'ENERGIES

3. Distribution publique d'électricité

a) Compte rendu annuel des concessionnaires - ENEDIS

Le concessionnaire de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, a remis le compte rendu d'activité du concessionnaire 2021 sous format numérique le 31 mai puis une version corrigée le 4 août 2022. La version corrigée du CRAC est consultable sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](http://Comptes-rendus-d-activites-des-concessionnaires-Territoire-d-energie-Isere-te38.fr).

Le contenu et les modalités de communication du compte rendu annuel d'activité sont conformes aux articles D.2224-34 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ils sont détaillés à l'article 44 du cahier des charges et l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession.

Le Comité Syndical note avec satisfaction :

- La communication dans leur quasi-intégralité des données du CRAC prévue par la réglementation
- L'ajout d'informations relatives aux producteurs (quantité et puissance par catégorie de production)
- Une progression du nombre de clients (+1,7%) et de producteurs (+12,1%)

- Une hausse des quantités d'énergie acheminée qui s'explique par le climat plus rigoureux et la reprise économique en 2021
- Un résultat d'exploitation positif mais inférieur au résultat national d'Enedis
- Un temps moyen de coupure comparable à celle des années précédentes
- Une forte hausse des investissements ENEDIS sur la concession dont le montant s'établit à 72,2 M€ en 2021. Cette augmentation, hors poste source et hors compteurs communicants, s'élève à +15 M€ principalement sur les raccordements (45 %) et sur des travaux de consolidation suite aux intempéries de novembre 2019 (38%).
- Un déploiement des compteurs communicants réalisés à 91,6% permettant d'assurer des opérations à distance.
- La réduction significative du délai d'envoi des devis de raccordement (simple branchement sans extension).

Le Comité Syndical observe avec attention :

- Une dette théorique de TE38 envers ENEDIS élevée et en hausse : 170 M€ en 2021 (+25 M€)
- Un volume de réclamations élevé (7 829 en 2021) et en forte hausse sur la relève et la facturation
- Une hausse du nombre de départs HTA en contrainte de tension
- Une faible réalisation des travaux 2021 du programme pluriannuel des investissements (PPI) concernant les organes de manœuvre télécommandés (31 traités sur les 110 à traiter) et le plan aléas climatique (PAC) (9,5 km traités sur les 190 km à traiter). A noter des incohérences sur les montants communiqués.

Le comité syndical relève des manquements d'ENEDIS impactant les données patrimoniales et l'équilibre financier du contrat :

- Une sous-valorisation des financements concédant. Malgré une amélioration constatée, l'écart entre le montant des immobilisations inscrit dans les comptes de la concession et celui du coût des ouvrages construits par TE38 en 2021 est de -11,9 % (-19.6 % en 2020)
- Une survalorisation des financements du concessionnaire du fait notamment des contributions aux raccordements payées par des tiers qui sont considérées comme des financements ENEDIS
- Des pratiques comptables établies sur les exercices précédents consistant à sous-estimer les créances détenues par TE38 qui persistent.

Pour les prochains CRACs, TE38 suggère d'apporter des améliorations sur la forme et le fond. A savoir :

- Mettre en valeur les résultats de l'exercice écoulé (Distinguer les actualités et le contexte, des résultats, allonger les chroniques à 3 ans au lieu de 2 ans) ;
- Transmettre le rapport de fiabilité en même temps que le CRAC ;
- Fiabiliser les indicateurs du PPI (OMT et longueurs PAC traités) et les recettes d'acheminement de la base clientèle
- Ajouter de nouvelles données (linéaires Câbles Papier Imprégné, linéaires Faible Section HTA, quantités de transformateurs, satisfaction des producteurs, charges centrales).

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité d'ENEDIS ;
- De contester les informations patrimoniales de la concession du fait notamment d'une sous-estimation par ENEDIS des créances détenues par TE38 et d'une survalorisation des financements ENEDIS ;
- D'informer ENEDIS des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 94

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Compte rendu annuel des concessionnaires - EDF

Le concessionnaire de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente EDF a remis sous format numérique le 31 mai le compte rendu d'activité du concessionnaire 2021 puis une version corrigée le 4 août 2022. Il est consultable sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](http://Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère (te38.fr))

Le contenu et les modalités de communication du compte-rendu annuel d'activité sont conformes aux articles D.2224-34 et suivants du code général des collectivités territoriales, détaillés à l'article 44 du cahier des charges et l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession.

L'année 2021 a été marquée par une forte mobilisation des experts solidarité pour mettre en place des protections pour les clients les plus fragiles à la sortie de la trêve hivernale (prolongée jusqu'au 31 mai à cause du COVID). EDF a décidé de mettre fin aux coupures d'alimentation à compter de 2022. L'année 2021 a également mis en évidence le rôle bénéfique des tarifs réglementés de vente sur le prix de l'électricité. La hausse des tarifs a été limitée à 2,1% TTC pour les clients particuliers.

Le Comité syndical observe :

- Une baisse de 8,3% du nombre de clients au tarif réglementé de vente et de 8,2% de la consommation en lien avec la perte réglementaire de clients non résidentiels. Le nombre de clients non résidentiels a diminué de 43,3% suite à la modification des critères d'éligibilité au 1^{er} janvier 2021. Les clients particuliers ont été fidèles au tarif en 2021. Il y a eu moins de résiliations et plus de mises en service.

Le Comité Syndical note avec satisfaction :

- La communication dans leur intégralité des données du CRAC prévue par la réglementation.
- Un bon accompagnement des clients en difficultés permettant d'éviter un effet rebond des impayés après la crise sanitaire. *Les indicateurs « réductions de puissance » et « résiliation » sont à leur niveau d'avant la crise.*
- Le faible nombre de coupures d'alimentation en lien avec la décision d'EDF de mettre fin aux coupures d'alimentation à compter de 2022.
- Un bon niveau de qualité du service rendu aux clients (*indicateurs de satisfaction autour de 90%*).
- Un taux de factures établies à partir du compteur Linky de 74%.
- Une baisse des coûts commerciaux de 19 %.

Par ailleurs, le Comité Syndical observe avec attention un volume de réclamations élevé et en augmentation (+10%) : 11 536 réclamations soit 341 réclamations pour 10 000 clients au tarif bleu. Des explications structurelle et conjoncturelle ont été apportées par EDF (clients multi-réclamants, sous-effectifs pour traiter les volumes d'appels plus importants en début et fin d'année, exigence plus forte des clients, problèmes d'accès aux espaces digitaux, contestation relève Linky).

Pour le prochain CRAC TE38 recommande la communication du nombre total de réclamations (écrites et orales et pour tous les tarifs) et suggère d'améliorer la lisibilité des graphiques et de mettre davantage en valeur les résultats de l'exercice.

TE38 attend des explications de la part d'EDF sur d'une part la réduction des nombres d'utilisateurs aux tarifs jaune et vert et éclairage public et d'autre part sur l'augmentation de 45% des factures rectificatives.

Monsieur Bernard Jullien, maire de Valencin fait remarquer qu'il faut relativiser sur le fait que EDF ne coupe plus l'électricité alors que dans sa commune, des personnes fournies par EDF ont été coupées alors qu'elles étaient déjà en forte précarité.

Monsieur Jean-Marc Lanfrey, Vice-Président Concessions d'énergies et Urbanisme rappelle qu'il est utile de faire remonter des observations au service concessions de TE38 afin que les dysfonctionnements soient signalés au concessionnaire.

Monsieur Tola Gérard de la commune de Saint Mury Monteymond (hors du marché d'achat groupé d'électricité) a dû mettre en concurrence les fournisseurs pour se fournir en électricité car la commune n'était plus éligible aux tarifs réglementés de vente (TRV) proposés par EDF. Or, devant la fragilité de certains fournisseurs (risque de faillite) il souhaiterait revenir aux tarifs réglementés qui étaient plus avantageux par rapport aux offres de marché.

Il estime que dans le contexte inflationniste, les travers de cette réforme (introduite par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat) se révèlent criant puisque les collectivités locales subissent directement la hausse des tarifs, tandis que la hausse de TRV est limitée.

Il se demande s'il est possible de retourner aux TRV pour les collectivités qui le souhaitent.

Il est précisé par Monsieur Bertand Lachat, Président de TE38, que ce point a été évoqué par le Président de la FNCCR lors du congrès de la FNCCR qui s'est tenu à Rennes du 27 au 29 septembre 2022 : permettre à toutes les collectivités de bénéficier des tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'électricité et le gaz, alors qu'actuellement seules les communes de moins de 10 agents et qui ont moins de 2 millions d'euros de recettes (ainsi bien sûr que les particuliers et les petites entreprises) bénéficient de ce bouclier tarifaire.

Par ailleurs d'autres mesures de soutien aux collectivités sont entrain d'être mises en place par le gouvernement, comme le dispositif de l'amortisseur électricité.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité d'EDF ;
- D'informer EDF des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 94

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Utilisation des supports - Caméras de vidéoprotection - SAINT SIMEON DE BRESSIEUX

La commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX a décidé de déployer un réseau de vidéo-protection sur son territoire et d'installer une ou plusieurs caméras de vidéo-protection sur les supports de la distribution publique d'électricité.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre le Distributeur et l'Autorité Concédante, autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services, tels que des services de télécommunications, sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'Autorité Concédante.

Ainsi, la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX s'est rapprochée de TE38, en tant qu'Autorité Concédante, afin de demander l'autorisation d'utiliser les supports de la distribution publique d'électricité, aux fins d'y installer et d'y exploiter un réseau de vidéo-protection. Ce projet implique donc :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité
- L'Autorité concédante - TE38, organisatrice de la distribution publique d'électricité
- La Commune

Dès lors, il est proposé d'autoriser la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX à installer, mettre en service et exploiter un réseau de vidéo-protection sur lesdits supports de la distribution publique d'électricité. Cette utilisation sera en tout état de cause délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

Il est rappelé que la possibilité de déployer le réseau de vidéo-protection sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des possibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. Celui-ci est, et demeure affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX ne doit générer ni augmentation des charges financières supportées par ce service public, ni aucun trouble dans son exploitation.

Il est proposé de conclure une convention entre TE38, ENEDIS et la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX afin de définir les conditions techniques et financières de cette utilisation par la commune desdits supports de la distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection.

La mise à disposition des supports est consentie pour une période de 20 ans.

Au regard de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé que cette utilisation des supports de la distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection ne donne pas lieu à paiement de redevance dans la mesure où cette utilisation concourt à l'exécution d'un service public bénéficiant gratuitement à tous.

Par cette convention, les Parties s'engagent également :

- D'une part, à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation puis d'exploitation du réseau de vidéo-protection ;
- D'autre part, à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de vidéo-protection n'aient pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Il est rappelé qu'il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celle-ci.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection sur la commune, sous réserve qu'elle demeure compatible avec l'exploitation et la sécurité du réseau public de distribution d'électricité
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et la commune de SAINT SIMEON DE BRESSIEUX relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéo-protection sur la commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 94

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Utilisation des supports - THD - Celeste

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur CELESTE fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par CELESTE fibre des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de communications électroniques,
- La propriété de CELESTE fibre de ces équipements,
- L'accueil par CELESTE fibre sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de CELESTE fibre au bénéfice de :
 - o TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 28,38 € /support (année 2019)
 - o ENEDIS au titre du droit d'usage (56,76 € HT/ support, 2019) et des frais d'instruction (0.78 € HT/ml BT).
- Un enfouissement des ouvrages de communication réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à CELESTE fibre les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par CELESTE fibre pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et CELESTE fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 94

Voix Contre : 0

Abstention : 0

e) Réforme de la TCCFE

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, l'ensemble des taxes la composant seront regroupées au 1^{er} janvier 2023 pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques avec un taux unique au plan national.

La réforme poursuit deux objectifs : sécuriser et simplifier le dispositif des taxes sur la consommation finale d'électricité.

Ces taxes étaient depuis plusieurs années au nombre de trois :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE),
- la contribution au service public d'électricité (CSPE), parfois nommée taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jusqu'à présent les tarifs des TCCFE et TDCFE étaient modulés localement, en contradiction avec le droit communautaire.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont constaté une augmentation significative du nombre de contentieux avec les fournisseurs d'électricité, toujours plus nombreux depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence en 2010, ces derniers étant chargés d'assurer les opérations de recouvrement et de reversement des montants de TCFE aux collectivités bénéficiaires (communes, départements, autorités organisatrices comme les syndicats d'énergie).

En regroupant l'ensemble des trois taxes sur la consommation finale d'électricité pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques et en fixant un taux unique au plan national d'ici 2023, le Gouvernement a répondu à ces objectifs de simplification et robustesse juridique.

La taxe communale (TCCFE) et la taxe départementale (TDCFE) sur la consommation finale d'électricité s'appliquent sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA. Ces quantités d'électricité concernent essentiellement des consommateurs non professionnels (usagers résidentiels) et des petites et moyennes entreprises.

Ces deux taxes sont prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers. Jusqu'à fin 2021 pour la TDCFE et fin 2022 pour la TCCFE, ces fournisseurs reversent ensuite ces taxes aux collectivités bénéficiaires : TCCFE aux communes ou à TE38 et TDCFE au département.

Le mode de calcul de la taxe communale TCCFE jusqu'à fin 2022 :

Des tarifs de base étaient déterminés par la loi et actualisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac :

- 0,00078 €/kWh⁽¹⁾ pour toutes les consommations effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,00026 €/kWh⁽¹⁾ pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Sur ces tarifs de base est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la collectivité bénéficiaire.

Par exemple, un usager résidentiel habitant une commune ayant fixé le coefficient multiplicateur à 8,5 et dont la consommation annuelle d'électricité est de 6 000 kWh par an paie un montant de TCCFE sur l'année complète de $6\,000 \times 0,00078 \times 8,5 = 39,78$ €.

Jusqu'en 2020, les collectivités bénéficiaires de la taxe communale TCCFE - les syndicats d'énergies comme TE38 ou les communes de plus de 2000 habitant n'ayant pas transféré la perception de cette taxe - pouvaient fixer le coefficient multiplicateur parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5.

La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne devant plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1^{er} janvier 2021,
- 6 depuis le 1^{er} janvier 2022,
- **8,5 à partir du 1^{er} janvier 2023.**

D'autre part, depuis 2022 la TDCFE a été intégrée à la CSPE. A partir de 2023, la TCCFE le sera également. Ainsi, toutes les composantes de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et CSPE) seront **regroupées, à priori sous la nouvelle dénomination « accise sur l'électricité ».**

Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, **sera versée directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient,** préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

A noter : **aucune délibération n'est requise.**

Sont concernées toutes les communes de plus de 2000 habitants ayant transféré la compétence d'AODE⁽²⁾ à TE38, et n'ayant pas fait le choix de transférer la perception de la TCCFE à TE38. Sont également concernées les communes qui n'ont pas transféré la compétence d'AODE⁽²⁾ à TE38.

Une commune souhaite connaître le futur montant de TCCFE ?

Que ce soit pour ajuster le budget communal ou connaître les incidences sur les factures des usagers, TE38 peut aider la commune à estimer le nouveau montant de TCCFE.

Les communes ayant transféré la compétence d'AODE⁽²⁾ à TE38, et dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants ou ayant transféré la perception de la TCCFE à TE38, ne connaîtront pas de changement. En effet, selon les dispositions réglementaires en vigueur, c'est TE38 qui perçoit la TCCFE sur le territoire de ces communes.

D'autre part, le coefficient de TCCFE appliqué par TE38 correspond déjà à celui attendu par la loi (8,5). Il en est de même pour le coefficient de TDCFE appliqué par le Conseil départemental de l'Isère (4,25). Concernant ces deux taxes, il n'y aura donc aucun changement sur les factures d'électricité des usagers de ces communes.

Le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité (ancienne TCCFE) sera notifié aux communes concernées par arrêté préfectoral, à partir des éléments de calcul établis par la DGFIP.

Ces versements effectués par les services fiscaux se feront **à partir de 2023 sous la forme d'avances mensuelles.** Ces mensualités seront basées sur le montant de TCCFE perçu au titre de 2021 et inscrit au compte dédié de l'exercice 2021 pour les versements réalisés au cours du premier semestre 2023, puis sur le montant de TCCFE perçu au titre de 2022 et inscrit au compte dédié de l'exercice 2022 pour les versements réalisés au cours du second semestre 2023. Une régularisation sera opérée au cours de ce second semestre afin que **le montant total versé en 2023 corresponde au montant perçu au titre de 2022 augmenté de :**

- 1,5% afin de tenir compte de la suppression des frais de gestion retenus par les fournisseurs d'électricité jusqu'à présent (1% pour les syndicats d'énergie),
- l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021, soit 0,5%,
- du rapport entre le coefficient 8,5 et les coefficients 6 ou 8, pour les communes appliquant en 2022 un coefficient de 6 ou 8.

À compter de 2024, le montant versé correspondra au produit perçu l'année N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées sur le périmètre de la commune entre les années N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice IMPC hors tabac entre les années N-1 et N-2.

Parmi les mesures prises par l'Etat afin de protéger les usagers de la flambée des prix de l'électricité, l'accise sur l'électricité (CSPE, TDCFE et TCCFE inclus) sera à nouveau plafonnée en 2023 à 0,5 €/MWh pour les pros et 1 €/MWh pour les particuliers (au lieu de ~26 €/MWh).

L'augmentation de TCCFE dans les communes concernées par l'augmentation du coefficient multiplicateur ne se verra donc pas avant la fin de cette mesure de protection.

A noter : les collectivités percevront malgré tout la part théorique qui leur est due, via une compensation de l'Etat.

Jusqu'à présent, les collectivités perceptrices - communes, syndicats départementaux et départements - avaient pour compétence le contrôle du bon recouvrement et reversement de ces taxes locales par les fournisseurs d'électricité. A partir de 2023, cette compétence reviendra aux services fiscaux de l'Etat.

TE38 et sa fédération nationale, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) restent particulièrement attentifs à d'éventuelles évolutions à venir, notamment sur les modalités de calcul après 2023.

(1) Tarifs pour l'année 2022

(2) Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité

POINT D'INFORMATION

4. Distribution publique de gaz

a) Compte rendu annuel des concessionnaires - GRDF

Le concessionnaire de la distribution publique de gaz GRDF a déposé les comptes rendus d'activité 2021 du contrat regroupé historique et de la délégation de service publique de TENCIN sous format digital le 31 mai 2022 sur le nouveau portail collectivités. Ils sont consultables sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.comptes-rendus.d'activites.des.concessionnaires-territoire-d'energie-isere.fr).

La production des données des CRACs est encadrée par l'article 32 du cahier des charges et de son annexe 1 ainsi que par le décret n°2016-495 du 21 avril 2016. Ces données sont communiquées dans leur quasi-intégralité dans les CRACs ou dans les fichiers de contrôle.

Le comité syndical note avec satisfaction :

- Une progression du nombre d'usagers de 2% avec un solde net de clients de 1 536 ;
- Une hausse de 12% des consommations de gaz (2 422 GWh) en lien avec la reprise de l'activité économique et une météo plus froide. Les recettes d'acheminement progressent de 9% (26,6 M€) ;
- Une hausse des investissements (+14%, 9,8 M€) portés par le déploiement de Gazpar et le raccordement du biométhane ;
- Un nombre de dommages aux ouvrages faible et stable (12). Le taux de Dommages aux Ouvrages (DO) sur Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est de 0,16% contre 0,19% au niveau régional et 0,28% au niveau national ;
- Un résultat d'exploitation sur la concession historique excédentaire de 1 432 k€ mais qui reste inférieur à la moyenne nationale. La concession a bénéficié de la péréquation tarifaire ;
- Le retrait, à la demande des autorités concédantes, des investissements de « cartographie » comptabilisés séparément des investissements « adaptation et modernisation ».

Le comité syndical observe avec attention :

- Un volume de réclamations orienté à la hausse : 678 (+11%) ;
- Une augmentation du délai d'interruption du flux gazeux qui comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux : 139 minutes contre 58 minutes en 2020 ;
- L'insuffisance des indicateurs permettant de suivre la surveillance des réseaux et les données comptables contractuelles (dotations aux amortissements et aux prévisions, droit du concédant) ;
- La non transmission de données (valeur de remplacement, liste des conventions de servitude, prévisions de travaux, plan de maintenance).

Le Comité syndical émet des réserves quant aux présentations des comptes d'exploitation de la concession historique et la DSP de Tencin selon une méthode opaque et complexe propre à GRDF.

Le Comité syndical déplore le remplacement de la catégorie « biens concédés » par d'autres catégories ce qui fait disparaître la notion de lien contractuel entre GRDF et TE38.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture des comptes rendus annuels d'activité ;
- De demander à GRDF de transmettre des données comptables et financières plus transparentes en conformité avec le contrat de concession ;
- De modifier la présentation des données de surveillance des ouvrages en ajoutant les taux de surveillance réglementaire ;
- D'informer GRDF des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1 Hors Métropole)

Voix Pour : 94

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Compte rendu annuel des concessionnaires - Green Alp'

Le concessionnaire de la distribution de gaz combustible et de la fourniture de gaz propane GreenAlp a remis à l'autorité concédante les comptes rendus d'activité du concessionnaire en version électronique et papier le 31 mai 2022. Ils sont disponibles sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](http://Comptes-rendus-d'activités-des-concessionnaires-Territoire-d'énergie-Isère-te38.fr).

La production des données des CRACs est encadrée par l'article 40 du cahier des charges du contrat des concessions ainsi que désormais par les articles 2 et 4 et l'annexe 8 de leurs avenants n° 6 et 7 portants sur les Tarifs de vente du gaz propane et d'utilisation des réseaux de gaz naturel.

Le comité syndical note avec satisfaction :

- Une hausse de la consommation (+29%) qui s'explique par une année plus froide que l'année précédente et par un fonctionnement en année pleine d'une entreprise industrielle fortement consommatrice ;
- Un excédent d'exploitation de 853 k€ sur l'ensemble des 6 concessions mais avec de fortes disparités au sein des lots de concession (les lots 7 et 12&13 génèrent 85% de l'excédent d'exploitation)
- Une augmentation du nombre de clients (+62 en 2021).

Le comité syndical constate une baisse des investissements (-45%, 74 k€) en lien avec une volonté de densifier les raccordements.

Le comité syndical déplore l'absence de construction de réseau de premier établissement sur les 8 communes : CHARNECLES, ROMAGNIEU, SAINT CASSIEN, SAINT DIDIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DU ROSIER, SAINT-LATTIER, SAINT SORLIN DE MORESTEL, SEREZIN DE LA TOUR.

Le comité syndical recommande à GreenAlp d'ajouter un document de synthèse regroupant des indicateurs sur les réclamations, la gestion des incidents, la surveillance des réseaux et les prestations.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture des comptes rendus annuels d'activité ;
- De constater l'absence de perspective de desserte pour 8 communes (CHARNECLES, ROMAGNIEU, SAINT CASSIEN, SAINT DIDIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DU ROSIER, SAINT LATTIER, SAINT SORLIN DE MORESTEL, SEREZIN DE LA TOUR) ;
- D'informer GreenAlp des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1 Hors Métropole)

Voix Pour : 94

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Compte rendu annuel des concessionnaires - Primagaz

Suite aux interrogations de Monsieur le Maire de Valencin sur la régularisation du réseau de la commune, le Président propose d'amender la délibération comme suit :

Le concessionnaire de la distribution et de la fourniture de gaz propane Primagaz a remis à l'autorité concédante sous format électronique le compte rendu d'activité du concessionnaire le 15 juin 2022. Il est disponible sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr).

La production des données du CRAC est encadrée par l'article 44 du cahier des charges du contrat de concession.

Le comité syndical note avec satisfaction :

- Un CRAC synthétique mais comprenant l'essentiel ;
- Une densification du réseau (+ 46 usagers) et une augmentation du linéaire (+268 m) en lien avec la régularisation du réseau de Valencin ;
- Un résultat d'exploitation fortement excédentaire : 82 621 € contre 9 091 € qui s'explique par la reprise des activités des professionnels après les confinements entraînant une augmentation de la consommation de gaz propane (2,1 GWh contre 1,1 GWh en 2020)

A noter la régularisation du Chiffre d'affaires de 9 110 € en lien avec le changement des modalités de facturation sur un lotissement de la commune de Four et les recettes d'un montant de 10 107 € consécutives à la régularisation du réseau de Valencin. A ce jour des investigations sur la régularisation de ce réseau sont en cours suite aux interrogations de M. le maire de Valencin.

Néanmoins, le comité syndical déplore :

- L'insuffisance du réseau de service public construit (6,3 km) : l'absence de construction d'un réseau de premier établissement sur 3 communes (BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, OYTIER ST OBLAS), l'absence d'usager sur la commune de Grenay (317 ml donnant lieu à des opérations de maintenance) ;
- L'absence de nouvel investissement. Les investissements mentionnés dans le CRAC 2021 ont déjà été mentionnés dans le CRAC 2020.

Monsieur Le Président fait dans un premier temps voter l'amendement en séance :

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1 Hors Métropole)

Voix Pour : 94

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Puis dans un second temps, il fait voter la délibération avec l'amendement en séance.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité ;
- De constater l'absence de construction d'un réseau de premier établissement sur les communes de BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, OYTIER ST OBLAS et l'absence d'usager sur la commune de GRENAY ;
- De poursuivre les investigations concernant la régularisation du réseau de Valencin et de demander le cas échéant à Primagaz de procéder aux actions correctives ;
- D'informer PRIMAGAZ des améliorations, réserves et attentes constatées par les instances syndicales.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1 Hors Métropole)

Voix Pour : 94

Voix Contre : 0

Abstention : 0

B / TRANSITION ENERGETIQUE

5. IRVE - Réseau Eborn - DSP Easy charge - Rapport de contrôle 2021

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) à travers son article 57 a créé la compétence de « création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques », codifiée à l'article L.2224- 37 du CGCT. Cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Conformément à la délibération n°2018-112 du Comité Syndical du 11 décembre 2018, TE38 s'est engagé dans un groupement d'AODE coordonné par le SYANE afin d'assurer la gestion du réseau Eborn sous forme d'une délégation de service public. L'entreprise Easycharge a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre et a créé la société SPBR1, dédiée à l'exploitation du réseau Eborn regroupant les syndicats d'énergie de 11 départements.

Le contrat de DSP est effectif depuis le 10 août 2020. Le délégataire a transmis, en date du 31 mars 2022, à l'ensemble des membres du groupement le rapport d'activité 2021 de la société SPBR1. Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le Comité Syndical a pris acte de ce rapport d'activité 2021 par délibération du 13 juin 2022.

En tant que membre du groupement Eborn, TE38 se doit de contrôler les activités de ses concessionnaires. Le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, a réalisé une mission de contrôle sur la comptabilité du délégataire. Ce rapport est annexé au dossier de séance du comité syndical de TE38. Il est proposé de prendre acte dudit rapport de contrôle réalisé par le SYANE.

Une information complémentaire est précisée par Madame Sylvestre, la Vice-Présidente à la transition énergétique, par rapport au réseau : évaluation des tarifs 2023 selon une indexation de 14% sur les prix de l'énergie. Par contre, l'augmentation de l'abonnement se limite à 8% par rapport à ces derniers. Elle rappelle que le coût unitaire est moins élevé avec abonnement que sans abonnement.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte du rapport de contrôle réalisé par le SYANE pour l'année 2021.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1 et 2)

Voix Pour : 95

Voix Contre : 0

Abstention : 0

C / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

6. Règlement intérieur - Modification - Suite réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes

TE38 s'est doté d'un règlement intérieur par délibération du 01 mars 2021.

Les articles 1.3 et 2.3 de ce règlement intitulés « Comptes rendus » définissent notamment les modalités relatives :

- à la désignation et au rôle du secrétaire de séance,
- à l'élaboration du compte rendu de séance,
- à la communication des délibérations du Comité Syndical et des décisions du Bureau.

Toutefois, il est proposé de modifier ces articles afin de prendre en compte les nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, entrées en vigueur au 01 juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311.

Il est rappelé que cette réforme a pour objectif de :

- Simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur desdits actes.

Ainsi, cette réforme prévoit la suppression de la notion de « compte rendu » pour la remplacer par la notion de « liste des délibérations », et le maintien uniquement de la notion de « procès-verbal ». Dès lors, il est proposé de prendre en compte cette modification en intégrant les notions de liste des délibérations/décisions et de procès-verbal au présent règlement intérieur.

De plus, afin de répondre aux nouvelles obligations s'imposant à TE38 quant aux formalités régissant la publicité et l'entrée en vigueur des actes ; il est désormais prévu que les délibérations et décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau soient portées à la connaissance du public par une mise en ligne sur le site Internet de TE38 dans le respect des conditions suivantes :

- Dans leur intégralité
- Sous un format non modifiable
- Dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement
- Mention en caractère lisible du nom, prénom et qualité de leur auteur
- Mention de la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet
- Durée de publicité ne pouvant être inférieure à 2 mois

Il est également prévu une publication du procès-verbal, de la liste des décisions et des délibérations prises par le Bureau et le Comité Syndical, sous format électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de TE38 ; ainsi qu'un enregistrement audio des séances pour un usage exclusivement interne des services de TE38 par l'auxiliaire de séance pour la rédaction du procès-verbal et détruit à la suite de la signature dudit procès-verbal par le Président.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver les modifications apportées aux articles 1.3 et 2.3 du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et les autres modifications développées ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7. Statuts - Evolution du périmètre - Transfert compétence EP

Suite à la délibération d'adhésion de la commune de La Mure en date du 05 décembre 2022, le Président propose d'accepter l'adhésion de ladite commune à TE38 et d'amender en conséquence la délibération comme suit :

La commune suivante a sollicité TE38 afin d'intégrer son collège n°1 à compter du 01 janvier 2023 :

	Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
1	MURE (LA)	05 décembre 2022	Territoire 7

Pour rappel, l'adhésion à TE38 implique le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence « Eclairage public » ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer le transfert de cette compétence acté par le Bureau du 21 novembre 2022 :

Collectivité	Compétence
ALBENC (L')	Transfert EP au 01 janvier 2023
BATIE MONGASCON (LA)	Transfert EP au 01 janvier 2023
BESSE EN OISANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
BOURG D'OISANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
CESSIEU	Transfert EP au 01 janvier 2023
CHALON	Transfert EP au 01 janvier 2023
CHEVRIERES	Transfert EP au 01 janvier 2023
CHOLONGE	Transfert EP au 01 janvier 2023
FAVERGES DE LA TOUR	Transfert EP au 01 janvier 2023
ROCHETOIRIN	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST CHRISTOPHE EN OISANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST ETIENNE DE CROSSEY	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST ROMANS	Transfert EP au 01 janvier 2023
ST THEOFFREY	Transfert EP au 01 janvier 2023

Monsieur Le Président fait dans un premier temps voter l'amendement en séance :

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Puis dans un second temps, il fait voter la délibération avec l'amendement en séance.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'accepter l'adhésion de la commune de la Mure ;
- De prendre acte du transfert de la compétence EP à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

Le Président précise que la commune de La Mure a désigné ses délégués par délibération en date du 5 décembre 2022 : Monsieur Frédéric Girardot en tant que délégué titulaire et Marc Ghironi en tant que délégué suppléant.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. Achat d'énergie - Prix électricité 2023 - Simulations financières affinées

En tant que coordonnateur de groupements de commandes d'achat d'énergies, TE38 est compétent pour fixer les prix d'achat de la fourniture d'électricité et de gaz au nom et pour le compte de ses membres.

Pour rappel, et suite à l'attribution des marchés subséquents en juillet, les membres du groupement disposeront de deux fournisseurs d'électricité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 :

Lot	Fournisseur
Lot 1 : sites distribués par ENEDIS	EDF
Lot 2 : sites distribués par GREEN'ALP	GEG Source d'Energies

Les tarifs des marchés attribués ne sont pas fixes et plusieurs étapes se sont déroulées depuis leur attribution afin de parvenir aux prix qui seront finalement facturés aux membres du groupement. En effet, les prix du lot 1 sont des prix fermes basés sur un approvisionnement 100 % marché et déterminables selon une formule de fixation et ceux du lot 2 sont des prix révisables et basés sur un approvisionnement intégrant le mécanisme de l'ARENH.

La fixation des prix s'opère progressivement au gré de la mise en œuvre des mécanismes d'achat prévus et de la parution des différentes données entrant en jeu dans les calculs tarifaires. Dans cet état d'indétermination des prix, TE38, en coordination avec son conseil spécialisé en énergie, a opéré des simulations afin de pouvoir fournir aux membres du groupement des éléments chiffrés susceptibles de leur servir de base pour l'établissement de leurs prévisions budgétaires. Ainsi, au gré des différentes informations qui se sont succédé depuis le mois de juillet, les estimatifs se sont progressivement affinés.

De ce fait, depuis la communication « point d'étape » réalisée au Comité Syndical du 3 octobre dernier sur les prix de fourniture d'électricité du groupement de commandes, les éléments d'information suivants sont venus compléter nos données :

-fixation du prix du Mégawattheure ARENH 2023 : 42 €

-rabaissement du volume d'ARENH disponible à 100 TWh

-publication du niveau de demande d'ARENH pour 2023 : 148,3 TWh, ce qui signifie par conséquent un taux d'écèlement de 32,57 % (à savoir que TE38 ayant souscrit pour le lot 1 une option « protection écèlement » à hauteur de 20 %, diminuant l'écèlement à 12,57 %).

Suite à la parution de ces chiffres et à l'affinement de nos calculs, TE38 est en mesure de communiquer les simulations financières affinées figurant ci-dessous :

Marché groupé de fourniture d'électricité - lot 1 (environ 9000 sites fournis par EDF en 2023)	
Estimatif de prix 2023 au 12 décembre 2022 en € TTC / MWh*	
Ecart 2022/2023**	%

*estimatif basé sur l'hypothèse d'un prix de rachat des volumes écrêtés à € HT / MWh

**par rapport aux prix obtenus dans le cadre du groupement TE38 en 2022

Marché groupé de fourniture d'électricité - lot 2 (une dizaine de sites fournis par GEG en 2023)	
Estimatif de prix 2023 au 12 décembre 2022 en € TTC / MWh	
Ecart 2022/2023**	%

*estimatif basé sur l'hypothèse d'un prix de rachat des volumes écrêtés à € HT / MWh

**par rapport aux prix obtenus dans le cadre du groupement TE38 en 2022

A noter : il ne s'agit toutefois pas encore des prix 2023 définitifs ; un paramètre demeure en effet inconnu à ce jour : le prix de rachat des volumes écrêtés, qui sera la moyenne des prix de clôture Cal 23 Baseload entre le 1^{er} et le 15 décembre 2022. Pour cette raison, les prix finaux 2023 ne seront pas connus avant la deuxième quinzaine du mois de décembre 2022. TE38 ne manquera pas de communiquer sur les prix définitifs dès que ceux-ci auront pu être déterminés.

POINT D'INFORMATION

Monsieur Bertrand Lachat, Président de TE38 souligne que la mise en concurrence n'est pas efficiente pour le lot 2.

D / FINANCES

9. Décision modificative n° 3 du Budget 2022

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes relatives :

- aux comptes d'opérations sous mandat en recettes et dépenses (4582 et 4581) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- aux comptes d'opérations patrimoniales en recettes (041-4582) qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif,
- à l'exécution budgétaire 2022.

Section d'investissement

Recettes :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4582229 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45822022 (Opérations sous mandat - BUDGET 2022) pour un montant total de 160 061 €.

- *Opérations patrimoniales*

Il convient de régulariser les comptes d'ordre d'opérations sous mandat 041-45821130 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte d'ordre 041-45822022 (Opérations patrimoniales - BUDGET 2022) pour un montant total de 5 267 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45822022 à répartir	- 160 061 €
○ Comptes 4582229 et suivants	+ 160 061 €
○ Compte 041-45822022 à répartir	- 5 267 €
○ Comptes 041-45821130 et suivants	+ 5 267 €

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat 4581114 et suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812022 (Opérations sous mandat - BUDGET 2022) pour un montant total de 165 157 €.

- *Compte 2315*

La consommation des crédits de paiement 2022 des autorisations de programme AME, RES et EP 2022 étant plus élevée que les prévisions budgétaires, il convient de les régulariser en abondant le compte 2315 par transfert des crédits nécessaires des chapitres 20 (Immobilisations incorporelles), 204 (Subventions d'équipements) et 21 (Immobilisations corporelles) pour un montant global de 1 500 000 €.

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

○ Compte 45812022 à répartir	- 165 157 €
○ Comptes 4581114 et suivants	+ 165 157 €
○ Compte 2031	- 350 000 €
○ Compte 2041482	- 700 000 €
○ Compte 2182	- 150 000 €
○ Compte 21538	- 300 000 €
○ Compte 2315	+ 1500 000 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2022 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10. Révision des Autorisations de programme

a) Révision de l'autorisation de programme EP 2021

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP EP 2021 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2020 pour une durée de trois ans.

Il convient d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 de l'AP EP 2021 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. La diminution des CP 2022 de cette AP permettra de compenser l'abondement des CP 2022 de l'AP EP 2022 à hauteur de 250 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP EP 2021 comme détaillée ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)			
AP 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023
4 270 000,00	Mandatés 2021		
	2 633 084,83	950 000,00	686 915,17

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Eclairage public 2021 pour un montant de 4 270 000 € comme détaillée en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Révision des autorisations de programme AME, RES et EP 2022

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2022 ont été ouvertes fin 2021 dont deux pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,

et une pour une durée de trois ans :

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Il convient de réviser les AP AME, RES et EP 2022 afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2024 à l'exécution budgétaire en abondant :

- les CP 2022 de l'AP AME d'un montant de 1 300 000 €,
- les CP 2022 de l'AP RES d'un montant de 400 000 €,
- les CP 2022 de l'AP EP d'un montant de 450 000 €,

par transfert de crédits :

- des CP 2022 des AP AME 20 et EP 21 pour un montant global de 650 000 €,
- des chapitres 20 (Immobilisations incorporelles), 204 (Subventions d'équipements) et 21 (Immobilisations corporelles) pour un montant global de 1 500 000 €.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES et EP 2022 comme détaillées ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2022				
AP AME 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	BP 2022			
11 305 000,00	4 627 600,00	3 311 000,00	1 811 000,00	1 555 400,00

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022				
AP RES 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 734 200,00	BP 2022			
	1 610 100,00	1 657 000,00	993 700,00	473 400,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (MO transférée TE38)			
AP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 750 000,00	BP 2022		
	2 825 000,00	1 425 000,00	500 000,00

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations de programmes Amélioration Esthétique, Renforcement/Extension/Sécurisation et Eclairage public 2022 pour un montant respectif de 11 305 000 €, 4 734 200 € et 4 750 000 € comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Révision de l'autorisation de programme AME 2020

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP AME relative aux travaux d'amélioration esthétique a été ouverte fin 2019 pour une durée de quatre ans.

Il convient d'adapter le montant des CP 2022 de l'AP AME 2020 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. La diminution des CP 2022 de cette AP permettra de compenser l'abondement des CP 2022 de l'AP AME 2022 à hauteur de 400 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP AME 2020 comme détaillée ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2020				
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
10 516 800,00	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	
	4 190 955,34	3 646 778,06	1 550 000,00	1 129 066,60

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver, en dépenses, la révision de l'autorisation de programme Amélioration Esthétique 2020 pour un montant de 10 516 800 € comme détaillée en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. Autorisation engagement/liquidation dépenses investissements avant vote du Budget Primitif 2023

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers au début de l'année 2023, il est proposé de voter cette autorisation pour la totalité des comptes d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022, hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser.

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

N° Chapitre / Libellé	BP 2022 (hors AP et RAR)	
	BP 2022	¼ des crédits
13 - Subventions d'investissement : Annulations	550 000,00 €	137 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles : Frais d'études, logiciels, PCRS	1 178 858,16 €	294 714,54 €
204 - Subventions d'investissement	1 052 000,00 €	263 000,00 €
21- Immobilisations corporelles : Aménagements et matériel + IRVE + EP transférée	918 740,83 €	229 685,21 €
23- Immobilisations en cours : Travaux	120 000,00 €	30 000,00 €
4581 - Opérations sous mandat : Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 150 044,58 €	287 511,15 €

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 hors autorisation de programme, opérations d'ordre, remboursement de la dette et restes à réaliser selon le détail joint en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. Ouverture des Autorisations de programme 2023

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les CP non mandatés sur l'année N seront reportés sur les CP des années suivantes.

Cette procédure d'AP/CP, dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public, et permettra d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Il est donc proposé l'ouverture pour le budget de dépenses 2023 de trois autorisations de programme :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 734 200,00	1 210 100,00	1 657 000,00	1 393 700,00	473 400,00

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023				
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
11 305 000,00	3 800 000,00	3 111 000,00	2 911 000,00	1 483 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
4 750 000,00	2 375 000,00	1 425 000,00	950 000,00

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'ouverture des autorisations de programme Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2023 pour un montant respectif de 4 734 200 €, 11 305 000 € et 4 750 000 € détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

E / RESSOURCES HUMAINES

13. Mandat au CDG38 pour consulter sur les risques statutaires

Les collectivités peuvent souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à leurs charges, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère propose d'organiser pour le compte des collectivités qui le souhaitent une procédure de mise en concurrence de leurs contrats d'assurances ;

Le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de TE38, si les conditions obtenues donnent satisfaction à TE38 et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire
- Régime du contrat : capitalisation.

- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de TE38, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 97

Voix Contre : 0

Abstention : 0

F / QUESTIONS DIVERSES

Daniel Tricoire salue l'efficacité des Rencontres TE38 et remercie toute l'équipe pour l'organisation.

Bertrand Lachat rappelle que l'Etat a un rôle important et que ce serait préjudiciable de ne pas le convier aux événements organisés par TE38.

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU, cheffe du service administration générale